

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20251215-DELIB2025041-DE

Berger
Levraud

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération 2025-041
Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de réaliser une Décision Modificative de la section d'investissement afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations d'ordre entre sections ».

En effet, suite à l'achèvement des travaux de réalisation du terrain multisports, il convient de reclasser la dépense d'étude inscrite au 203 en immobilisation corporelle au 2188 afin de l'intégrer au coût complet de l'opération.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Ouverture de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
D2188 – Autres immobilisations corporelles		5 913,97 €
TOTAL D041		5 913,97 €
R203 – Frais d'études		5 913,97 €
TOTAL R041		5 913,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la proposition faite et APPROUVE la Décision Modificative n°1.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 019-211904206-20251215-DELIB2025041-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 16/12/2025
Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT